Contrat de Sous-traitance

Les Établissements d'enseignement font un usage accru d'applications numériques dans le domaine de l'enseignement. L'utilisation et la livraison de ces Produit et de Service nécessitent la manipulation de données liées à des personnes (par exemple, les élèves et les enseignants). Les Responsables du traitement doivent conclure des accords avec les Sous-traitants sur l'utilisation des Données à caractère personnel.

A cette fin, ce modèle de Contrat de Sous-traitance est mis à la disposition des Établissements d'enseignement.

Ce Contrat règle les droits et obligations réciproques du Sous-traitant et des établissements d'enseignement. Les principes du présent Contrat de Sous-traitance sont conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le RGPD) et à la législation belge y afférente, ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité de Protection des Données.

Ce Contrat de Sous-traitance contient deux modèles d'annexes :

- 1. La Notice Vie Privée (Annexe 1) décrit la prestation de service, les propriétés du produit, les finalités et la nature du Traitement, le type de données à traiter, les catégories de personnes concernées et l'information sur les sous-traitants.
- 2. Les Mesures Techniques et Organisationnelles générales (Annexe 2) décrivent les mesures de sécurité qui ont été prises et les dispositions pratiques en matière de partage mutuel d'informations en cas de violation de données à caractère personnel. La sécurité doit rester une préoccupation permanente.

Aout 2018

Les Parties:

1.

- Le Pouvoir Organisateur Centre Scolaire Saint-Michel a.s.b.l, sis à Etterbeek, 26 boulevard Saint-Michel valablement représenté aux fins du présent contrat par M. Pascal Geulette, administrateur et directeur de l'école primaire, organisant l'école primaire du Centre Saint-Miche, ci-après le « Responsable du traitement» et organisant
 - L'école sise à <adresse>, <code postal> <commune>, valablement représentée aux fins du présent Contrat par <nom>, <fonction>,
 - L'école sise à <adresse>, <code postal> <commune>, valablement représentée aux fins du présent Contrat par <nom>, <fonction>,
 -

Ou

 - <nom de l'école / organisation / autre>, sis à <adresse>, <code postal> <commune>, valablement représenté aux fins du présent Contrat par <nom>, <fonction>, ci-après le « Responsable du traitement ».

et

 Questi SPRL, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0849.774.042 sise à Winkelhomseheide 233 Bus 8 2440 Geel 2431, valablement représenté aux fins du présent Contrat par Aegiresse SPRL, gérant, à son tour représenté par madame Lisa Van Houdt, représentante permanente, ciaprès le « Sous-traitant »

désignées ci-après conjointement les « Parties » et, séparément, une « Partie ».

Considérant que :

- a. Les Parties ont conclu un Contrat primaire par lequel le Responsable du traitement peut utiliser la plateforme Questi du Sous-traitant ('le Contrat de Produit et de Service'). Ce Contrat de Produit et de Service prévoit le traitement par le Sous-traitant, pour le compte du Responsable du traitement, de Données à caractère personnel pour le(s) Établissement(s) d'enseignement listés dans le Contrat de Produit et de Service.
- b. Par le présent Contrat de Sous-traitance, les Parties souhaitent constater, dans le respect des dispositions de l'article 28, § 3, du RGPD, leurs droits et obligations réciproques aux fins du Traitement des Données à caractère personnel.

Conviennent ce qui suit :

Article 1er: Définitions

- Dans ce Contrat de Sous-traitance, on entend par : Personne concernée, Sous-traitant, Tiers, Données à caractère personnel, Destinataire, Traitement et Responsable du Traitement, Pseudonymisation, Violation de données à caractère personnel : les termes définis à l'article 4 du RGPD;
- Outils pédagogiques numériques: tout produit ou tout service traitant des données à caractère personnel dans le cadre de l'enseignement. Nous pensons notamment aux plateformes d'apprentissage, aux systèmes de suivi des élèves, aux systèmes de communication avec les

- élèves et les parents, aux banques de données de ressources pédagogiques (liste non limitative) ;
- 3. Établissement d'enseignement : l'administration compétente d'une école maternelle, primaire ou secondaire, d'un internat, d'un établissement d'enseignement supérieur ou de promotion sociale ;
- 4. Sous-traitant subsidiaire : un Sous-traitant qui n'est pas Signataire mais qui a été engagé par un Fournisseur pour effectuer des opérations spécifiques de traitement pour le compte d'un Établissement d'enseignement ;
- 5. RGPD: le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Article 2 : Objet et mission du Contrat de Sous-traitance

- 1. Le présent Contrat de Sous-traitance constate les obligations en matière de Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat de Produit et de Service en lien avec des Outils pédagogiques numériques.
- 2. Le Responsable du traitement donne pour mission au Sous-traitant de traiter les Données à caractère personnel au titre de l'exécution du Contrat de Produit et de Service.

Article 3: Répartition des tâches

- Les parties agiront, aux fins du Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables. Les Parties s'échangent toutes les informations nécessaires au respect de la législation et de la réglementation en matière de vie privée (entre autres, RGPD).
- 2. Le Sous-traitant assistera le Responsable du traitement afin qu'il remplisse l'ensemble des obligations légales en matière de protection des données dans le cadre de l'exécution du Contrat de Produit et de Service en lien avec des Outils pédagogiques numériques.

Article 4 : Utilisation des Données à caractère personnel

- 1. Le Sous-traitant s'engage à ne pas utiliser les Données à caractère personnel, reçues du Responsable du Traitement, dans un autre but et d'une autre manière que ceux pour lesquels elles lui ont été fournies ou communiquées. Le Sous-traitant n'est donc pas autorisé à exécuter d'autres Traitements de données que ceux convenus avec le Responsable du traitement (par écrit : sur papier ou par voie électronique). Cette obligation produit ses effets tant pendant la durée du Contrat qu'après l'échéance de celui-ci. Si le Sous-traitant estime qu'un traitement de données n'est pas conforme au RGPD, il en informe sans délai le Responsable du traitement.
- 2. Le Sous-traitant précise, dans la Notice Vie Privée, les finalités pour lesquelles les Données à caractère personnel sont traitées, pour le compte du Responsable du traitement, lors de l'utilisation du produit et/ou du service, ainsi que les catégories de Données à caractère personnel qui seront traitées dans ce cadre.
- 3. Le Sous-traitant s'abstient de transmettre toute donnée à caractère personnel à des Tiers, à moins que
 - cet échange n'ait lieu sur ordre du Responsable du traitement ;

- le Responsable du traitement n'ait donné son consentement exprès au transfert de Données à caractère personnel à un Tiers ;
- la personne concernée (ses parents ou son représentant légal) indique elle-même que ses données personnelles peuvent être fournies à un tiers;
- cet échange ne soit nécessaire au respect d'une obligation légale incombant au Soustraitant.

En cas d'obligation légale, le Sous-traitant vérifie, avant de transférer les données, le fondement de la demande et l'identité du demandeur. En outre, le Sous-traitant informe immédiatement le Responsable du traitement – lorsque la loi le permet – si possible avant de transférer des données.

Article 5 : Confidentialité

1. Le Sous-traitant veille à ce que quiconque, et notamment ses employés, ses représentants et/ou ses Sous-traitants subsidiaires impliqués dans le Traitement des Données à caractère personnel, manipule ces données de manière confidentielle et respecte son obligation de confidentialité, tant pendant la durée du Contrat qu'après l'échéance de celui-ci. Le Sous-traitant garantit que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont liées par une obligation légale de confidentialité.

Article 6 : Sécurité et contrôle

- 1. Les parties veilleront à prendre les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les Données à caractère personnel contre la perte et toute autre forme de Traitement illicite. Ces mesures assureront un niveau de protection convenable, eu égard à l'état de la technique et aux frais engagés par la mise en œuvre et l'exécution de ces mesures, en tenant compte des risques résultant du traitement des Données à caractère personnel et de la nature de celles-ci.
- 2. Les mesures énoncées à l'article 6.1 comprennent toujours :
 - a. une politique de sécurité de l'information appropriée pour le Traitement des Données à caractère personnel ;
 - des mesures destinées à garantir que seules les personnes autorisées auront accès aux
 Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat de Sous-traitance;
 - c. des mesures destinées à protéger les Données à caractère personnel contre, en particulier, la destruction accidentelle/involontaire ou illicite, la perte, la modification involontaire, le stockage, l'accès ou la publication non autorisé ou illicite;
 - d. l'évaluation régulière de la politique de sécurité des informations mise en place et, tenant compte du dernier état de la technique, l'adaptation, le renforcement ou l'amélioration de la politique sur le plan du Traitement des Données à caractère personnel dans les systèmes utilisés dans le cadre de l'exécution du Contrat de Produit et de Service.
- 3. En Annexe 2 figure entre autres un aperçu général des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises par le Sous-traitant. Cette liste de mesures est tenue à jour par le Sous-traitant.
- 4. Le Sous-traitant met à disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de l'article 28 du RGPD et pour permettre la bonne exécution des obligations découlant de l'article 7 du présent Contrat.

- Outre les rapports du Sous-traitant, cet objectif peut être atteint, notamment, par la production d'une certification valide ou d'autres moyens de contrôle et de preuve similaires.
- 5. Indépendamment des mesures énoncées aux alinéas précédents, le Responsable du traitement a le droit, en concertation avec le Sous-traitant et dans un délai raisonnable, de faire contrôler, à ses frais et par un auditeur indépendant, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place par le Sous-traitant. De commun accord, les Parties peuvent convenir que l'audit sera effectué par un auditeur certifié et indépendant engagé par le Sous-traitant qui émettra une déclaration de tiers. Le Responsable du traitement est informé des résultats de l'audit.

Article 7 : Violations de données à caractère personnel

- 1. Les parties mettent en place une politique adaptée en matière de gestion des Incidents, et notamment des Violations de données à caractère personnel.
- 2. Si le Responsable du traitement ou le Sous-traitant constate une Violation de données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat, il en informera, sans retard déraisonnable, l'autre Partie conformément aux accords figurant en Annexe 2.
- 3. Les parties s'informent mutuellement sans délai si un soupçon existe que la Violation de données à caractère personnel comporte un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.
- 4. S'il n'est pas possible de fournir en même temps toutes les informations requises, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.
 - En cas de Violation de données à caractère personnel, le Sous-traitant transmet au Responsable du traitement toutes les informations relatives à cette Violation, en ce compris la nature de la violation de données à caractère personnel, si possible en mentionnant les catégories de personnes concernées et les données à caractère personnel visées ainsi que le nombre approximatif de personnes concernées et de données à caractère personnel visées ; les conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ; les mesures proposées ou prises par le Sous-traitant pour traiter cette violation de données à caractère personnel et notamment, le cas échéant, les mesures destinées à limiter les conséquences dommageables y afférentes.
- 5. Le Responsable du traitement s'engage à demander l'assistance du Sous-traitant uniquement dans la mesure où le Responsable du traitement ne dispose pas des informations nécessaires pour remplir ses obligations légales.
- 6. Dans les plus brefs délais, les Parties prennent toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher ou limiter toute (nouvelle) infraction ou violation en matière de Traitement des Données à caractère personnel et plus spécifiquement, toute (nouvelle) infraction au RGPD ou à d'autres réglementations en matière de Traitement des Données à caractère personnel. Ces nouvelles mesures sont énoncées en Annexe 2 du présent Contrat.
- 7. En cas de Violation de données à caractère personnel, le Responsable du traitement satisfera à son obligation légale de déclaration. Le Sous-traitant fera en sorte que le Responsable du traitement puisse (faire) prendre les mesures de suivi appropriées. En fonction de la nature de l'incident, le Sous-traitant assistera et conseillera le Responsable du traitement.

8. Les parties font le relevé de tous les Incidents et de toutes les mesures qu'ils prennent pour empêcher la survenance de tels Incidents. Le Sous-traitant autorise, sur demande, l'accès au Responsable du traitement.

Article 8 : Procédure relative aux droits des personnes concernées

- Les plaintes ou demandes des Personnes concernées sur le plan des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat de Produit et de Service sont transmises sans délai par le Sous-traitant au Responsable du traitement, lequel est responsable du règlement ultérieur desdites demandes.
- 2. Lorsque cela s'avère raisonnablement possible, le Sous-traitant fournit à l'Établissement d'enseignement sa pleine et entière coopération afin de satisfaire, dans les délais légaux, aux obligations découlant du RGPD et, en particulier, aux droits des Personnes concernées tels que les demandes tendant à consulter, corriger, compléter, supprimer ou verrouiller les Données à caractère personnel.

Article 9 : Traitement en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE)

1. Lorsque des Données à caractère personnel sont traitées en dehors de l'EEE, les Parties s'assurent que ce Traitement intervient dans le respect du prescrit légal et des éventuelles obligations qui incombent aux Établissements d'enseignement. Lorsque des Données à caractère personnel sont traitées en dehors de l'EEE, ce Traitement est déclaré en Annexe 1, en indiquant notamment les pays dans lesquels les données sont traitées ainsi que les garanties y afférentes.

Article 10: Engagement de Sous-traitants subsidiaires

- 1. Le Responsable du traitement donne son consentement au Sous-traitant pour faire appel à des Sous-traitants subsidiaires. Le Sous-traitant impose aux Sous-traitants subsidiaires, via un contrat ou autre acte juridique, au minimum les mêmes obligations en matière de protection des données que celles reprises dans ce Contrat de Sous-traitance. La liste des Sous-traitants est reprise en annexe 1.
- 2. Le Sous-Traitant informe le Responsable du traitement des changements prévus concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, ce qui permet au Responsable du traitement de s'opposer à ces changements. Le Sous-traitant conservera toujours à jour la liste des Sous-traitants de l'annexe 1d

Article 11 : Délais de conservation et destruction des Données à caractère personnel

- 1. Le Sous-traitant ne traitera pas les Données à caractère personnel plus longtemps que les délais de conservation prévus dans l'annexe 1.
- 2. Au terme de la période de conservation des données ou à la fin du Contrat de Produit et de Service, le Sous-traitant est obligé de (faire) détruire les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable du traitement, et ce en tout lieu qu'elles se trouvent, à moins que ces Données ne doivent être conservées plus longtemps dans le cadre d'obligations légales. Si les données doivent être conservées plus longtemps, le Sous-traitant les transmettra dans un format lisible par machine au Responsable du traitement, avec le moins de perte de données possible, et ce afin de garantir la continuité au sein de

l'Établissement d'enseignement. Des arrangements seront conclus de commun accord à ce sujet.

Ces opérations interviennent dans un délai convenu et raisonnable.

3. Le Sous-traitant confirmera au Responsable du traitement (par écrit ou par voie électronique) la destruction des Données à caractère personnel traitées.

Article 12: Responsabilité et garantie

- 1. Chaque Responsable du traitement est responsable des dommages causés par un traitement qui ne respecterait pas le RGPD. Un Sous-traitant est uniquement responsable des dommages causés par le traitement si les obligations spécifiques qui incombent au sous-traitant dans le cadre de RGDP n'ont pas été respectées, ou s'il a agi en en dehors ou en violation des instructions légales données par le Responsable du traitement. Le responsable du traitement ou le sous-traitant peut être exempté de cette responsabilité s'il prouve qu'il n'est aucunement responsable du fait dommageable.
- 2. Si le Responsable du traitement ou le Sous-traitant a entièrement indemnisé le dommage, il peut réclamer auprès d'autres Responsables de traitement ou Sous-traitants impliqués dans le traitement, la partie du dédommagement qui correspond à leur part de responsabilité conformément aux conditions énoncées au §1.

Article 13 : Incompatibilité et modification du Contrat de Sous-traitance

- 1. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent Contrat de Sous-traitance et les dispositions du Contrat primaire de Produit et de Service, les dispositions du présent Contrat de Sous-traitance prévalent.
- 2. En cas de conflit entre une disposition du présent Contrat de Sous-traitance et la réglementation, emportant la nullité de cette disposition, les autres dispositions du présent Contrat de Sous-traitance demeurent pleinement en vigueur pour le surplus. Les Parties se concerteront pour remplacer cette (ces) disposition(s) par une disposition conforme à la réglementation. Ce remplacement a lieu de l'accord des deux parties.

Article 14 : Durée et fin du Contrat

- 1. Le présent Contrat de Sous-traitance est indissociablement lié au Contrat de Produit et de Service et ne peut faire l'objet d'une résiliation intermédiaire.
- 2. Le présent Contrat de Sous-traitance prend cours dès sa signature.
- 3. Le présent Contrat de Sous-traitance prend fin de plein droit à la résiliation du Contrat de Produit et de Service.
- 4. La fin du présent Contrat de Sous-traitance ne libère pas les Parties de leurs obligations résultant du présent Contrat de Sous-traitance qui, compte tenu de leur nature, sont présumées poursuivre leurs effets après la fin du Contrat.

Ainsi convenu et signé en double, à (lieu) à la date du (date).

Le Responsable du traitement,

Le Sous-traitant,

Nom: GEVLETTE PASCAL

Nom: Lisa Van Houdt

Fonction: DiRECTEUR

Date: 06/09/2024

Fonction: représentant permanent Aegiresse SPRL, gestionnaire Quești

SPRL

Date: 06/09/2021

Annexe 1 : Notice Vie Privée

Annexe 2 : Mesures de sécurité techniques et organisationnelles générales

ANNEXE 1: NOTICE VIE PRIVÉE [nom du produit/service]

La présente notice fournit aux Établissements d'enseignement des informations sur les services fournis par le Sous-traitant et sur le type de Données à caractère personnel qui feront l'objet d'un traitement. Dans l'ensemble, il s'agit de régler les questions suivantes : "qui traite les données des personnes concernées et où, pourquoi et comment ces données sont traitées ? ".

L'utilisation de la présente Notice Vie Privée aide le Responsable du traitement (et donc les Etablissements d'enseignement) à mieux comprendre le fonctionnement du produit et/ou des services et le type de données qui sont échangées dans ce cadre. Un registre des activités de traitement peut être initié et mis à jour sur base de la présente notice.

Pour la lisibilité des données, il est souhaitable que les Sous-traitants fassent un usage aussi uniforme que possible de la présente Notice Vie Privée. Les dérogations au présent modèle sont certes possibles mais il est préférable de les limiter. Si l'espace prévu par la présente annexe est insuffisant pour fournir les informations nécessaires, il est possible de les reprendre dans une (des) annexe(s) distincte(s), lesquelles seront numérotées comme suit : « Annexe 1A », « Annexe 1B », etc. Ces Annexes sont jointes au Contrat de Sous-traitance.

A. Informations générales

Nom du produit et/ou du service :	Questi
Nom du Sous-traitant et coordonnées:	Questi SPRL, enregistrée sous le numéro
	d'entreprise BE 0849.774.042 sise et ayant ses
	bureaux à Winkelhomseheide 233 2440 Geel
Explication succincte du fonctionnement du	Plateforme numérique (Software-as-a-service)
produit et du service:	permettant à des Utilisateurs (voir ci-dessous) de
	créer, modifier et consulter des fiches d'élèves et
	d'autres données utiles concernant ces élèves
Lien vers le Fournisseur et/ou la page du produit:	www.questi.com
Public cible:	Écoles primaire et secondaire, éducation
	artistique à temps partiel, centres d'éducation
	des adultes, centres d'éducation primaire,
	enseignement supérieur, internats ou centres
	d'orientation des étudiants
Utilisateurs:	Toute personne rapportée à la plateforme Questi
	par le responsable du Responsable de traitement
	avec lequel le Sous-traitant a signé un contrat
	d'utilisation du plateforme Questi

B. Information générale concernant les Traitements

Objet du (des) Traitement(s) :	Services définis dans le Contrat de Produit et de Service	
Durée du (des) Traitement(s) :	Durée du Contrat de Produit et de Service	
Nature du (des) Traitement(s) :	Fourniture, et possibilité de modification, des données pour	
	la livraison du produit et des services définis du Contrat de	
	Produit et de Service	
Description des services spécifiques	1. Traitements constituant un élément indissociable	
prestés et des Traitements connexes :	du service offert.	
	La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la	
	structuration, la conservation, l'adaptation ou la	

modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction des données des étudiants et des utilisateurs, tel que déterminé par le Responsable du traitement avec lequel le Sous-traitant a conclu un contrat. Le Responsable du traitement peut activer certaines des opérations de traitement mentionnées ci-dessous pour un ou plusieurs utilisateurs et/ou groupes d'utilisateurs, par exemple par activer ou désactiver un produit, un service ou une fonctionnalité du plateforme. Le directeur du Responsable du traitement, y-inclus ses délégués ont la possibilité de paramétrer la plateforme Questi dans ce sens. Le Responsable du traitement déterminant ce paramétrage peut implémenter les opérations de traitement comme indiqué par la plateforme Questi.

- 2. Description des Traitements optionnels offerts par le Fournisseur.
- a. Comme indiqué ci-dessous, le directeur (ou ces délégués) du Responsable de traitement peuvent activer ou désactiver certaines fonctionnalités du plateforme Questi selon les besoins du Responsable de traitement

Commentaire : il s'agit ici des services complémentaires et des Traitements connexes qui ne constituent pas un élément indissociable du service offert. Ce sont, par exemple, les services optionnels à l'attention de l'Établissement d'enseignement pour l'assister dans le processus d'apprentissage et les activités administratives.

L'Établissement d'enseignement est prié d'effectuer un choix (de donner mission) sur l'acquisition de ces services. Ce choix peut être effectué par écrit en l'indiquant dans la présente annexe.

L'accord peut également être donné via la mobilisation en pratique du service par l'Établissement d'enseignement, par exemple en activant en désactivant un produit ou un service. L'Établissement qui effectue son choix de cette manière doit être en mesure de le faire sur la base des informations fournies préalablement (comme, par exemple, les informations reprises dans la présente notice).

Contrat de Sous-traitance - Vie Privée et Outils pédagogiques numériques - version 1.0

C. Finalités

Finalités:

- l'organisation d'une assistance aux élèves ;
- l'organisation de l'enseignement ;
- l'organisation des examens, l'enregistrement de leurs résultats et du résultat des délibérations ;
- le calcul, la facturation et la perception des montants dus (gestion financière) ;
- la communication avec les élèves et les parents ;
- le règlement des litiges ;
- l'échange de Données à caractère personnel avec des Tiers, notamment :
 - les centres PMS;
 - d'autres établissements d'enseignement en cas de changement d'établissement d'enseignement;
 - les parties impliquées dans l'accomplissement d'un stage ou d'une expérience d'apprentissage/professionnelle, dans la mesure nécessaire et légalement autorisée.

☑ L'accompagnement des élèves : l'accompagnement des élèves dans leurs connaissances, leurs prestations, leurs aptitudes ou leur état de santé (mentale), le suivi des évolutions y relatives ainsi que l'accompagnement des élèves dans leurs choix scolaires et professionnels.

• le suivi des situations personnelles (en ce compris médicales) propres à un élève, en ce qui concerne l'apprentissage et l'étude, le parcours scolaire, les soins de santé préventifs et le fonctionnement psychique et social.

L'administration de l'école : traitements nécessaires pour l'organisation des événements scolaires, entre autres : la composition des horaires, communication,...

☑ La fourniture ou la mise à disposition de ressources d'apprentissage aux fins de dispenser ou de suivre un enseignement, notamment :

- la sauvegarde des résultats de l'apprentissage et des tests ;
- la récupération par l'Établissement d'enseignement des résultats de l'apprentissage et des tests ;
- l'analyse des résultats de l'apprentissage et des tests permettant d'établir un programme et d'acquérir un matériel d'évaluation répondant aux besoins spécifiques de l'élève en termes d'apprentissage (notamment le matériel scolaire adapté);
- l'analyse et l'interprétation des résultats scolaires ;
- l'échange des résultats d'apprentissage et des tests entre systèmes.

 \square L'administration du personnel : toute administration relative à la gestion du personnel, notamment :

- l'engagement et la sélection du personnel ;
- l'administration des salaires ;
- la politique du personnel sur le plan de l'évaluation, de la formation et de la planification de carrière.

☑ L'obtention/la possibilité d'utiliser des Outils pédagogiques numériques dans le respect des accords passés entre l'Établissement d'enseignement et le Sous-traitant, notamment :

 l'obtention d'un accès aux Outils pédagogiques numériques (identification, authentification et autorisation);

- la protection, le contrôle et la prévention des abus et des utilisations impropres et la prévention des incohérences et de la non-fiabilité des Données à caractère personnel, avec l'appui des Outils pédagogiques numériques;
- la continuité et le bon fonctionnement des Outils pédagogiques numériques dans le respect des accords passés entre l'Établissement d'enseignement et le Fournisseur (faire exécuter un entretien, établir un back-up, apporter des corrections après la constatation de fautes et d'erreurs matérielles, obtenir une assistance, ...).
- ☑ La mise à disposition par l'Établissement d'enseignement de Données à caractère personnel entièrement anonymisées à des fins d'enquête et d'analyse dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement ;
- L'exécution ou l'application d'autres législations ou réglementations.

D. Catégories et types de données à caractère personnel et délais de conservation

Description et relevé des catégories de Données à caractère personnel traitées quand fournies par les utilisateurs du plateforme Questi, sous leur responsabilité:

- 🗵 Données administratives : par exemple, nom, adresse, adresse e-mail, données de connexion, ...
- ☐ Données relatives à la connaissance, aux prestations et aux aptitudes
- □ Données médicales
- □ Données sociales
- ☑ Données relatives aux présences
- □ Données financières
- ☑ Toutes les données fournies par les utilisateurs du plateforme Questi, sous leur responsabilité. Le Sous-traitant offre via la plateforme Questi la possibilité d'échanger des données, mais ne contrôle pas en soi la nature ou le contenu des données effectivement traitées. Le Sous-traitant peut, suite à l'instruction spécifique du directeur du Responsable de traitement avec lequel le Sous-traitant a conclu un contrat, effacer certaines données et/ou les rendre inaccessibles. En tout cas, le directeur (ou ses délégués) a bien la possibilité de le faire lui-même ou eux-mêmes.

Durées de conservation des Données à caractère personnel utilisées :

10 ans, à moins que le Responsable du traitement n'a pas libéré le Sous-traitant de sa obligation d'archivage.

E. Catégories de personnes concernées

- ☑ Élèves/étudiants et personnes exerçant l'autorité parentale sur les élèves de droit ou du fait d'avoir le mineur sous leur garde
- ☐ Personnel et collaborateurs de l'Etablissement d'enseignement

F. Stockage de personnes concernées

Lieu/pays de stockage et de Traitement des Données à caractère personnel :	UE
---	----

Si les données à caractère personnel sont conservées en dehors de l'EEE, cela doit être déclaré explicitement, ainsi que les garanties y afférentes (ou une référence à celles-ci).

G. Sous-traitants subsidiaires

Le Sous-traitant emploie les Sous-traitants subsidiaires suivants pour le service/produit :

0 1 11 04 / 0		
Combell SA (Gent, Bruxelles)	Hosting de la plateforme Questi	UE
Google Belgium NV (Bruxelles,	Traitement des données (p.ex.	UE
Mons)	listes des étudiants) mises à la	
	disposition du Sous-traitant par	
	des Responsables du traitement	
	par des systèmes utilisés par	
	eux, pendant la migration vers la	
	plateforme Questi	
Amazon Web Services EMEA	Envoi des emails générés par la	UE
SARL (GD Luxembourg)	plateforme Questi	

H. Coordonnées

Pour des questions ou remarques sur la présente notice ou sur le fonctionnement du produit ou du service, vous pouvez vous adresser à : Madame Lisa Van Houdt, Winkelomseheide 233, 2440 Geel, lisa@questi.com, tél : 014/70.71.00.

 $\underline{\text{I. Version}}$ [numéro de version et date de la dernière mise à jour] : Version 1.0 - Aout 2018

ANNEXE 2 : Mesures de sécurité techniques et organisationnelles générales

Conformément à l'article 28.1 du RGPD, le Responsable du traitement fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des Données à caractère personnel réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Conformément à l'article 32 du RGPD le Sous-traitant doit prendre des mesures techniques et organisationnelles permettant de sécuriser le Traitement des Données à caractère personnel.

Dans cette annexe, les Sous-traitants indiquent quelles sont leurs mesures de sécurité techniques et organisationnelles générales de sorte que le Responsable du traitement obtienne des garanties suffisantes concernant la protection des Données personnelles.

Certifications éventuelles :	
Audits / Déclarations de tiers :	

Description générale des mesures prévues à l'article 6.2 du Contrat de Sous-traitance

<u>I. Description générale des mesures destinées à garantir que seul le personnel autorisé aura accès au Traitement des Données à caractère personnel.</u>

(Groupes de) Collaborateurs ayant accès à tel type de Donnée à caractère personnel	Opérations que ces collaborateurs réalisent avec les Données à caractère personnel	Obligation de confidentialité
Informaticiens et opérateurs de support	Consultation des données sur indication des utilisateurs du plateforme Questi	Tous les collaborateurs du Sous- traitant ont signé un code d'éthique qui a été publié sur le site web du Sous-traitant ; ce code contient des obligations de confidentialité strictes
	Modifier et effacer des données suite à une instruction écrite et spécifique du directeur du Responsable de traitement avec lequel le Sous-traitant a signe un contrat pour l'utilisation du plateforme Questi	Tous les collaborateurs du Sous- traitant ont signé un code d'éthique qui a été publié sur le site web du Sous-traitant ; ce code contient des obligations de confidentialité strictes

II. Description générale des mesures destinées à protéger les Données à caractère personnel contre la destruction involontaire ou illicite, la perte ou la modification involontaire, le stockage, le Traitement, l'accès ou la publication non autorisés ou illicites.

Plus précisément les mesures (de sécurité) techniques et organisationnelles prises par le Sous-traitant et les normes de sécurité appliquées à cet effet.

- mesures physiques de sécurité d'accès;
- contrôle d'accès logique, en utilisant des mots de passe;
- mesures organisationnelles pour la sécurité d'accès;
- contrôle aléatoire de la conformité à la politique de sécurité;
- la sécurité des connexions réseau via la technologie Secure Socket Layer (SSL);
- un réseau interne sécurisé;
- restrictions d'accès liées à la cible;
- vérifier les droits (d'accès, ...) attribués.

III. Description générale de la politique de sécurité des informations et des mesures permettant d'identifier et de prendre en charge les vulnérabilités sur le plan du Traitement des Données à caractère personnel dans les systèmes utilisés pour la prestation des services à l'attention de l'Établissement d'enseignement.

- analyse périodique des incidents (de sécurité),
- enquête périodique externe/interne sur la vulnérabilité (ethical hack / penetration test)
- contrôle périodique de la protection des systèmes]

Notification des Violations de Données à caractère personnel et/ou des incidents de sécurité

Si et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes les informations simultanément, les informations suivantes peuvent être fournies par étapes et sans retard injustifié.

- Les informations qui doivent dans tous les cas être partagées au sujet d'un incident afin que le Responsable du traitement puisse se conformer à l'obligation de notifier à l'Autorité de protection des données. Les éléments figurant en gras doivent toujours être communiqués en cas de violation de données à caractère personnel.
 - Les caractéristiques de l'incident, comme : la date et le moment de la constatation, le résumé de l'incident, la caractéristique et la nature de l'incident (comment s'est-il produit, concerne-t-il la lecture, la copie, la modification, la suppression/la destruction et/ou le vol des données à caractère personnel);
 - o La cause de l'incident de sécurité ;
 - Les mesures qui ont été prises pour traiter l'incident et pour limiter ou prévenir les dommages éventuels/ultérieurs;
 - La désignation des personnes concernées qui peuvent subir les conséquences de l'incident, et dans quelle mesure;
 - o L'ampleur du groupe de personnes concernées ;
 - Le type de données affectées par l'incident (notamment, les données particulières ou sensibles, en ce compris les données d'accès ou d'identification, les données financières et les prestations d'apprentissage);
 - L'ampleur des données ;
 - o Les conséquences probables pour la personne concernée.

Version

[numéro de version et date de la dernière mise à jour] : Version 1.0 - Aout 2018